

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 mai 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL).

Membre excusé (1) : M. BARRON.

Membres absents (2) : M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 17 mai 2011

Délibération n° : 25-2011

Objet : Rétrocession par le CCAS à la Ville de Dijon de la gestion et de l'exploitation des trois EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) les Bégonias, les Marguerites, le Port du Canal

Le bureau d'aide sociale de Dijon a décidé, avec la Ville de Dijon, de construire et de gérer trois foyers résidences (les Bégonias, les Marguerites et le Port du Canal), respectivement lors des séances du 18 novembre 1970, du 20 janvier 1976 et du 16 juin 1981.

Le CCAS assure à ce jour la gestion de ces établissements, devenus EHPAD en 2006 pour les Bégonias et en 2008 pour les Marguerites et le Port du Canal.

Le 5 janvier 2009, la création d'un EPA (établissement public autonome) a été validée par décision du Conseil d'administration du CCAS, afin de regrouper les trois EHPAD gérés actuellement par le CCAS, en une seule entité juridique et de gestion. Le Comité Technique Paritaire du 13 avril 2011 a émis un avis favorable à ce projet.

Cet EPA devra être créé par délibération du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année 2011.

Il sera doté de la personnalité morale et son Conseil d'Administration sera présidé par le Maire.

Il prendra en charge progressivement la gestion des trois EHPAD, dès lors que l'arrêté ministériel l'y autorisera.

Aussi, les membres du Conseil d'administration du CCAS :

- déclarent l'intention du CCAS de rétrocéder à la Ville de Dijon la gestion et l'exploitation des trois établissements : les Bégonias, les Marguerites et le Port du Canal, qu'elle lui avait déléguées, afin qu'elle puisse les confier à ce nouvel EPA ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 25 MAI 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 MAI 2011

